



PLAN LOCAL D'URBANISME

3.2. REGLEMENT GRAPHIQUE

3.2.1. Plan Général de la commune

3. REGLEMENT



Echelle : 1 cm = 65 m

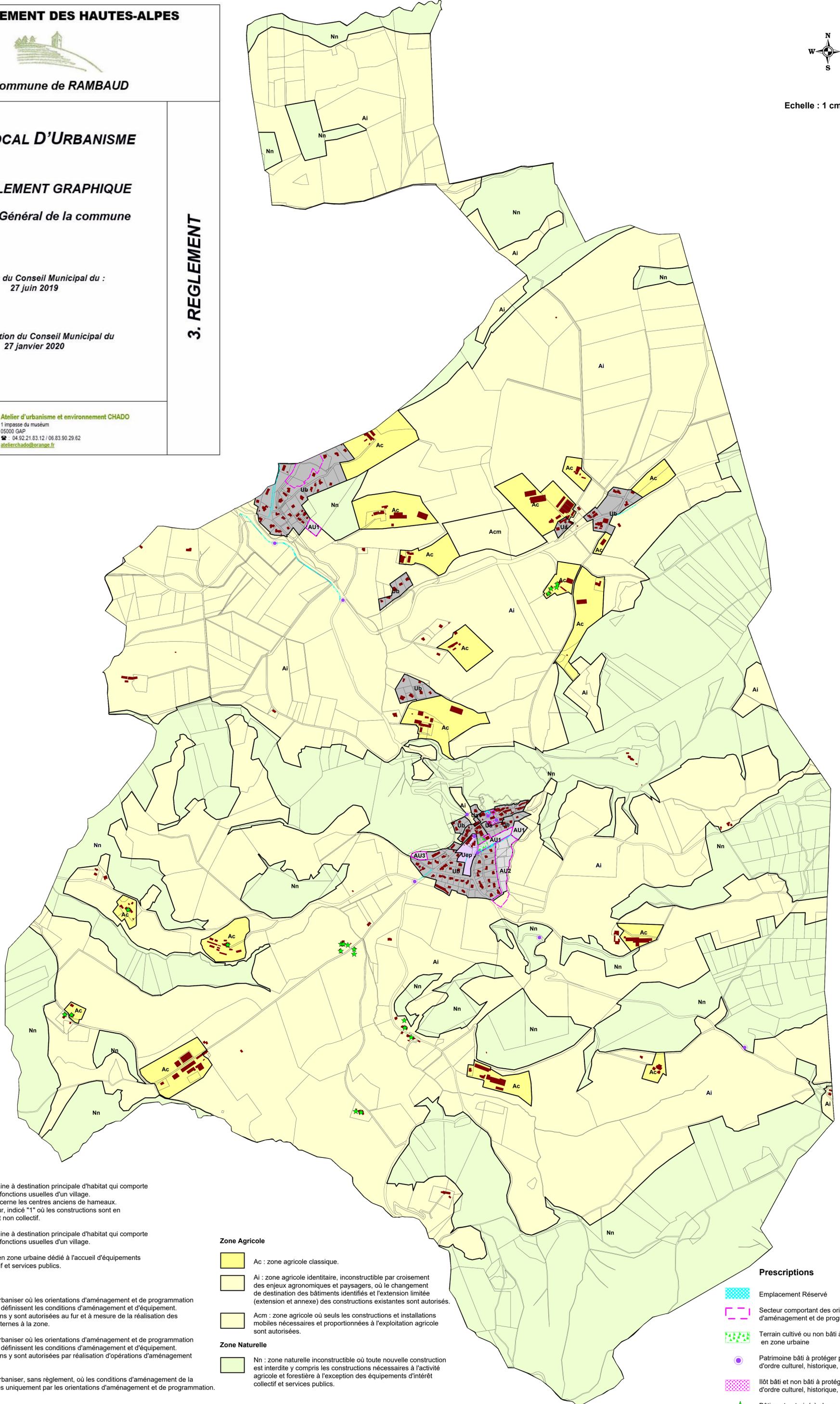
Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du :  
27 juin 2019

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du  
27 janvier 2020

M. le Maire  
Patrick PERNIN



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO  
1 impasse du muséum  
05000 GAP  
☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62  
atelierchado@orange.fr



Zonage

Zone Urbaine

Ua : Zone Urbaine à destination principale d'habitat qui comporte la pluralité des fonctions usuelles d'un village. Cette zone concerne les centres anciens de hameaux. Un sous-secteur, indicé "1" où les constructions sont en assainissement non collectif.

Ub : Zone Urbaine à destination principale d'habitat qui comporte la pluralité des fonctions usuelles d'un village.

Uep : Secteur en zone urbaine dédié à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

Zone à Urbaniser

AU1 : zone à urbaniser où les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

AU2 : zone à urbaniser où les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont autorisées par réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble.

AU3 : zone à urbaniser, sans règlement, où les conditions d'aménagement de la zone sont régies uniquement par les orientations d'aménagement et de programmation.

Zone Agricole

Ac : zone agricole classique.

Ai : zone agricole identitaire, inconstructible par croisement des enjeux agronomiques et paysagers, où le changement de destination des bâtiments identifiés et l'extension limitée (extension et annexe) des constructions existantes sont autorisés.

Acm : zone agricole où seuls les constructions et installations mobiles nécessaires et proportionnées à l'exploitation agricole sont autorisées.

Zone Naturelle

Nn : zone naturelle inconstructible où toute nouvelle construction est interdite y compris les constructions nécessaires à l'activité agricole et forestière à l'exception des équipements d'intérêt collectif et services publics.

Prescriptions

Emplacement Réservé

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Ilôt bâti et non bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Bâtiment autorisé à changer de destination